

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOISSY-LE-CHATEL
22 novembre 2012

Le vingt-deux novembre deux mil douze, à vingt heures, le Conseil Municipal, de la Commune de Boissy-le-Châtel, dûment convoqué le seize novembre deux mil douze s'est réuni sous la présidence de Guy DHORBAIT, Maire.

Étaient présents : Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT, Daniel BEDEL, Jean-Pierre CASTELLANI, Barbara DELAFOSSE, Claude GUILBERT, Jean-Michel WETZEL, Jean-Pierre DELOISY, Brigitte VALLEE, Jean-Claude BOURGOGNE, Alain LETOLLE, Sylvie CHAMPENOIS, Serge DONY, Laurence BREE, Thomas HENDRICKX-LEGUAY.

Absents représentés : Chantal CANALE représentée par Laurence BREE
Céline BERTHELIN représentée par Jean-Pierre DELOISY
Geneviève CAIN représentée par Guy DHORBAIT
Armanda FALCO ABRAMO représentée par Jean-Pierre CASTELLANI
José RUIZ représenté par Jean-Michel WETZEL

Absente excusée : Alexandra DELAUNAY

Secrétaire de Séance : Jean-Claude BOURGOGNE

Le conseil municipal, après lecture, approuve à l'unanimité et signe le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2012.

LETTRES DIVERSES

Le conseil municipal prend connaissance :

- D'une lettre de remerciements de madame CARREDU pour l'attention particulière qui lui a été témoignée par la municipalité à l'occasion de son départ à la retraite ;
- Du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 19 octobre 2012 de l'association cycliste Pommeuse/Boissy ;
- D'une lettre de remerciements de monsieur Sylvain NINNONET, président de l'association « La Lyre Briarde » pour les subventions attribuées à l'association. Il remercie également la municipalité pour sa présence lors des diverses manifestations, la commission des fêtes pour le soutien logistique et financier à l'occasion de la fête de la musique ainsi que le personnel des services administratifs et techniques de la mairie.
- D'une lettre du conseil général de Seine-et-Marne informant d'une dotation d'un montant de 55 899,49 € au titre de la répartition de l'acompte sur les produits 2012 du fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement.

DECISIONS DU MAIRE

Décision 21/2012 : convention de formation BAFA

Une convention de formation pour un stage BAFA approfondissement a été signée avec la Ligue de l'Enseignement FOCEL (Fédération des Œuvres Complémentaires de l'Ecole Laïque) dont le siège social est situé : impasse du Château – La Rochette Village à 77008 MELUN Cedex.

Cette formation s'est déroulée du 28 octobre au 2 novembre 2012 pour un montant de 445€.

Décision 22/2012 : contrat pour travaux topographiques avec le Cabinet GREUZAT

Un contrat pour travaux topographiques préalables aux travaux de raccordement des eaux usées de la commune sur Coulommiers a été signé avec le cabinet GREUZAT dont le siège social est situé 87, avenue Jehan de Brie – 77120 – COULOMMIERS.

Le montant de ce marché est de 6 461,00€ H.T., soit 7 727,36€ T.T.C.

Décision 23/2012 : Contrat pour étude géotechnique avec la SARL SEMOFI

Un contrat pour étude géotechnique préalable aux travaux de raccordement des eaux usées de la commune sur Coulommiers a été signé avec la SARL SEMOFI dont le siège social est situé 565, rue des vœux St Georges à 94290 – VILLENEUVE LE ROI.

Le montant de ce contrat est de 19 755€ H.T., soit 23 626,98€ T.T.C.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

2012/109

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 1 : RUE DU BUISSON/RUE DU MORIN INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 1 : rue du Buisson/rue du Morin**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2012/110

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 2 : SPEUSE INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 2 : Speuse**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

2012/111

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 3 : RUE DU MORIN INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 3 : rue du Morin**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

2012/112

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 4 : RUE DES GRANDS PRES/RUE DU MORIN INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 4 : rue des Grands Prés/rue du Morin**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

2012/113

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 5 : RUE DU BOIS L'HUILLIER INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 5 : rue du Bois l'Huillier**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

2012/114

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 6 : RUE DE LA PIATTE/RUE DU MORIN INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 6 : rue de la Piatte/rue du Morin**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{eme} mois suivant son adoption.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

2012/115

TAXE D'AMENAGEMENT : DELIBERATION MOTIVEE POUR LE SECTEUR 7 : AVENUE CHARLES DE GAULLE/RUE DU CORBIER INSTAURANT UN TAUX A 20%

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

Vu la délibération du 23 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- Extension des réseaux d'assainissement ;
- Extension des réseaux d'adduction d'eaux potables ;
- Renforcement du réseau et des installations de sécurité incendie ;
- Extension et enfouissements des réseaux secs (électrique, télécommunication) ;
- Travaux de voirie.

Le conseil après en avoir délibéré et l'unanimité :

- **Décide** d'instituer sur le **Secteur 7 : avenue Charles de Gaulle/rue du Corbier**, délimité au plan joint, un taux de 20 % ;

- **Décide** de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné a titre d'information ;

En conséquence, les participations sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département de Seine et Marne au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2012/116

CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.I.E.S.M. POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION, D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, DE L'ECLAIRAGE PUBLIC ET COMMUNICATION ELECTRONIQUE SUR LA RUE DE L'EGLISE

Le maire expose que la commune délègue les travaux d'électrification d'enfouissement du réseau basse tension, de l'éclairage public et des communications électroniques de la rue de l'Eglise au S.I.E.S.M. Il rappelle qu'une partie de la charge financière de l'opération réalisée par le syndicat incombe à la commune. Il convient donc de définir par convention les modalités de versement de cette dernière des frais engagés par le syndicat.

Considérant que la commune de Boissy-le-Châtel est adhérente au syndicat intercommunal des énergies de Seine-et-Marne (S.I.E.S.M.77) ;

Considérant l'avant-projet sommaire réalisé par le S.I.E.S.M. ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le programme de travaux et les modalités financières,

- **Délègue** la maîtrise d'ouvrage au S.I.E.S.M. concernant l'éclairage public,

Demande au S.I.E.S.M. de lancer l'étude et les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et les communications électroniques rue de l'église,

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à la répartition suivante :

Tranches	Cout total	Cout à la Charge de la Commune
Réseau basse tension	70 238,00 € HT	14 047,60 € HT
Réseau éclairage public	43 964,00 € TTC	43 964,00 € TTC
Réseau communications électroniques	41 366,00 € TTC	41 366,00 € TTC
Fourreaux fibre optique	866,00 € TTC	0 €
TOTAUX	156 434 €	99 377,60 €

- **Mandate** le Maire pour solliciter toutes subventions,

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

- **Autorise** monsieur le maire à signer les conventions financières relatives à la réalisation des travaux.

2012/117

APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Le maire présente à l'assemblée le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Il rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents établissements recevant du public dans un périmètre défini.

Compte tenu de l'importance et la prévision d'un coût onéreux pour les petites communes à monter un tel dossier, la communauté de communes de la Brie des Templiers, la communauté de communes de la Brie des Moulins et la communauté de communes des 3 Rivières ont décidé de prendre un bureau d'études (QUALICONSULT) et qu'il soit financé dans le cadre du contrat CLAIR du conseil général.

Un comité de pilotage a été créé avec des titulaires dans chaque communauté de communes.

L'élaboration de ce plan a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les personnes handicapées et à mobilité réduite et le Conseil Général de Seine-et-Marne.

Le bureau d'études QUALICONSULT a établi un diagnostic de l'accessibilité le 15 avril 2011 en relevant 57 obstacles et pour chacun, un degré de handicap, un taux d'accessibilité et un coût des travaux à réaliser, soit à court terme, soit à long terme.

Compte tenu d'une pente trop importante pour 3 rues (Vacherie, Sente des Ecoliers, Centre), une dérogation est nécessaire auprès du préfet.

Le coût total de tous ces travaux est évalué à 604 000 € H.T.

La réglementation oblige une planification sur 10 ans (de 2012 à 2020) et une mise à jour tous les ans doit être adressée à la préfecture, quels que soient les travaux réalisés ou non.

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (article 45) ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune de BOISSY-LE-CHATEL.

- **autorise** le maire à mettre en œuvre ce plan et appliquer les dispositions législatives et réglementaires qui s'y rapportent.

2012/118

SUBVENTION FONDS E.CO.L.E. : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de quelques travaux d'aménagement de nos bâtiments scolaires et notamment, en matière d'amélioration énergétique, le conseil municipal, par délibération n° 2012/035 du 10 avril 2012 sollicitait une subvention au Fonds E.CO.L.E.

Vu la demande du Conseil Général de Seine-et-Marne de re-délibérer afin d'autoriser le Maire à signer « la CONVENTION FONDS E.CO.LE »

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** le maire à signer la « CONVENTION FONDS E.CO.LE » ainsi que toutes autres pièces et documents relatifs à cette affaire.

2012/119

AUGMENTATION DE LA COTISATION VERSEE AU S.I.A.N.E.

Le maire expose :

« Le comité syndical du S.I.A.N.E. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est) réuni le 26 octobre 2012 a voté la cotisation commune : part fixe par abonné pour l'année 2013 à 21,00 €.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

Pour information cette part était de 19,00 € pour les années 2011 et de 20,00 € pour 2012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de porter la cotisation (part fixe) aux usagers buccéens pour l'année 2013 à 21,00 €.

2012/120

SUBVENTION AUX COOPERATIVES SCOLAIRES POUR LES SPECTACLES DE NOEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de **5,50 €** par enfant aux coopératives scolaires de l'école maternelle « Etienne Dumas » et de l'école primaire de la « Mare Garenne » selon le décompte suivant :

	Nombre d'enfants	Montant de la subvention
école maternelle « Etienne Dumas »	116	638,00 €
école primaire de la « Mare Garenne »	233	1 281,50 €
	Total :	1 919,50 €

Cette subvention permettra l'aide à l'organisation de spectacles à Noël pour tous les enfants scolarisés à Boissy-le-Châtel.

2012/121

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2012 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Autorisation de virement de crédits section de fonctionnement

DEPENSES

Crédits à ouvrir		
60611	Eau et Assainissement	1 500,00 €
60622	Carburants	2 500,00 €
6156	Maintenance	2 000,00 €
6241	Transports de bien	1 000,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €
739116	Reversement FNGIR	1 300,00 €

Crédits à réduire		
616	Prime d'assurances	8 800 €

Autorisation de virement de crédits section d'investissement

DEPENSES

Chapitre 20

Crédits à ouvrir		
2051	Concessions et droits similaires	1 500,00 €

Crédits à réduire		
2032	Frais de recherche et de développement	1 500,00 €

Chapitre 21

Crédits à ouvrir		
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	7 000,00 €

Crédits à réduire		
2032	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 000,00 €

2012/122

DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PERISCOLAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget Péricolaire,

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

Le maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes du budget de l'exercice 2012 :

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

➤ **DECIDE**, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Autorisation de virement de crédits section de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre D 011

Crédits à ouvrir		
6042	Achat de prestations de services	1 000,00 €
60623	Alimentations	2 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €
Total		5 600,00 €

Crédits à réduire		
60631	Fournitures d'entretien	400,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	400,00 €
6064	Fournitures administratives	300,00 €
611	Contrats de prestations de services avec les entreprises	2 000,00 €
6228	Divers	300,00 €
6248	Divers	2 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	200,00 €
Total		5 600,00 €

Chapitre D 012

Crédits à ouvrir		
6331	Versement de transport	100,00 €
6411	Personnel titulaire	14 000,00 €
6417	Rémunérations des apprentis	3 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraite	5 400,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	15,00 €
Total		22 515,00 €

Crédits à réduire		
6413	Personnel non titulaire	15 000,00 €
64168	Autres emplois d'insertion	7 515,00 €
Total		22 515,00 €

2012/123

ADMISSION EN NON VALEUR

Sur proposition de madame la trésorière par courrier explicatif du 30 octobre 2012,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°233 de l'exercice 1998 d'un montant de 124,03 €
- n°431 de l'exercice 1999 d'un montant de 38,17 €
- n°430 de l'exercice 1999 d'un montant de 39,71 €
- n°331 de l'exercice 1999 d'un montant de 42,77 €
- n°436 de l'exercice 1999 d'un montant de 43,15 €
- n°437 de l'exercice 1999 d'un montant de 49,58 €
- n°332 de l'exercice 1999 d'un montant de 51,93 €
- n°114 de l'exercice 2000 d'un montant de 24,71 €
- n° 62 de l'exercice 2000 d'un montant de 26,63 €
- n° 60 de l'exercice 2000 d'un montant de 27,79 €
- n° 112 de l'exercice 2000 d'un montant de 32,85 €
- n° 115 de l'exercice 2000 d'un montant de 48,18 €
- n° 61 de l'exercice 2000 d'un montant de 55,59 €
- n° 59 de l'exercice 2000 d'un montant de 57,03 €
- n° 64 de l'exercice 2000 d'un montant de 72,25 €
- n° 63 de l'exercice 2000 d'un montant de 106,53 €
- n° 111 de l'exercice 2000 d'un montant de 142,32 €
- n° 113 de l'exercice 2000 d'un montant de 145,57 €

- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 1 172,86 euros.

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169

Séance du 22 novembre 2012

- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

COMPTE-RENDUS SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est le 26 octobre 2012 (Claude GUILBERT et Jean-Pierre DELOISY)
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Grand Morin le 22 octobre 2012 (Claude GUILBERT et Jean-Pierre DELOISY)
- Communauté de Communes de la Brie des Templiers le 15 novembre 2012 (Guy DHORBAIT, Jean-Jacques DECOBERT et Daniel BEDEL)
- Syndicat du Collège de Rebais le 22 novembre 2012 (Jean-Pierre CASTELLANI)

INFORMATIONS DU MAIRE

- Courrier de Laurence PICARD annonçant que le Groupe « Union pour Seine-et-Marne » lors de la commission permanente du 12 novembre 2012 nous a attribué une subvention Fonds E.CO.L.E. pour un montant de 7 366,20 euros.
- Jugement du Tribunal administratif de Melun rejetant la requête de monsieur SARAZIN-CHARPENTIER, M. BERTHON et madame GAVARD portant sur une erreur d'affichage. L'exemplaire « affichage » destiné à informer les administrés annonçait une réunion de conseil municipal fixée au mercredi 28 septembre 2010 alors que cette réunion s'est tenue le mardi 28 septembre 2010. Les intéressés demandaient l'annulation des délibérations prises lors de cette séance n'ayant pu assister à ladite réunion.
- Une copie d'un courrier que le S.I.A.N.E (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord Est) a adressé à la présidente de la communauté de communes de la Brie des Morin nous a été transmise. Le président du S.I.A.N.E. donne un accord de principe pour intégrer les bâtiments « Techma Pack » à condition de tenir compte de ses observations. En attendant le syndicat va fonctionner dans des bâtiments modulaires à titre provisoire sur le parking SNE (Syndicat des Eaux de Nord Est).

La séance est levée à 20 h 55

A Boissy-le-Châtel, le 27 novembre 2012

Le Maire,
Guy DHORBAIT

[Texte]

Mairie de Boissy-le-Châtel - 77169
Séance du 22 novembre 2012

Nom	Signature	Nom	Signature
J-J DECOBERT		J.-CI BOURGOGNE	
D. BEDEL		Geneviève CAIN	
J-P. CASTELLANI		A. FALCO ABRAMO	
Barbara DELAFOSSE		Alain LETOLLE	
C. GUILBERT		Sylvie CHAMPENOIS	
Jean-Michel WETZEL		Serge DONY	
Chantal CANALE		Alexandra SENECHAL	
Jean-Pierre DELOISY		Laurence BREE	
Brigitte VALLEE		José RUIZ	
Céline BERTHELIN		Thomas HENDRICKX	